



Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal de Saint-Nom-la-Bretèche
N°2025/10

Objet : Affectation définitive du résultat 2024 du Budget Principal

L'an deux mille vingt-quatre,

Le vingt-cinq mars, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Gilles STUDNIA, Maire de Saint-Nom-la-Bretèche, 1^{er} Vice-Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre.

Présents : Gilles STUDNIA, Karine DUBOIS, Gérard PARFAIT, Dominique GERBERT, Florent BORON, Christine CAILLAT, Karel KURZWEIL, Michel MOREAU, Axel FAIVRE, Sylvie SORMAIL, Philippe DESBOIS, Véronique LOZEVIS, Pascale COURMONT, Vanessa BRINKMEYER – MARTINET, Thomas BATIGNE, Sophie LAFEUILLADE, Jean-Philippe ANTOINE (à partir du point n°8 – 20h28), Jérôme FENAILLON, Eric FROMMWEILER, Stéphanie NOGUES (présente jusqu'à 21h48 point n°8 puis procuration Eric FROMMWEILER)

Absents ayant donné pouvoir (article L.2121-20 du CGCT) :

Muriel DEGAVRE à Monsieur le maire
Isabelle TRAPPIER à Florent BORON
Christian GHEZ à Gérard PARFAIT
Jean-Marc FRUCTUS à Karine DUBOIS
Christelle BARDEILLE à Christine CAILLAT
Jean-Philippe ANTOINE à Jérôme FENAILLON du point 1 au point 7
Nathalie ZENOU à Sophie LAFEUILLADE
Stéphanie NOGUES à Eric FROMMWEILER du point 8 au point 14

Absents n'ayant pas donné pouvoir

Clothilde FRETE

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté l'existence du quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Karine DUBOIS, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés ;

Vu le Code des collectivités territoriales, notamment son article L.231 I-5 alinéa ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur ;

Vu la délibération votée en séance portant approbation du Compte Financier Unique 2024 du budget principal ;

Considérant l'excédent 2024 de la section de fonctionnement, soit **2.418.479,13€** ;

Considérant l'excédent 2024 de la section d'investissement, soit **802.565,92 €** ;

Considérant l'état des restes à réaliser pour la section investissement, réparti comme suit :

- Dépenses : **2.839.732,62 €**
- Recettes : **383.576,69 €**
- Solde : **-2.456.155,93 €**

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des commissions municipales « finances, informatique et ressources humaines » et « travaux, patrimoine », en date du 18 mars 2025 ;

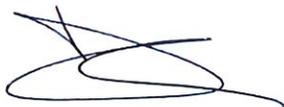
Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

À l'unanimité

Décide d'affecter les résultats 2024 comme suit :

- | | |
|--------------------------------|-----------------------|
| - Fonctionnement Compte R/002 | 764.889,12 € |
| - Investissement Compte R/001 | 802.565,92 € |
| - Investissement Compte R/1068 | 1.653.590,01 € |

Le secrétaire de séance
Karine DUBOIS



Le Maire,
1^{er} Vice-président de la Communauté
de communes Gally Mauldre,
Gilles STUDNIA



Mis en ligne le 28/03/2025
Document rendu exécutoire le 28/03/2025

Pour le Maire et par délégation, le Directeur Général des
Services **PASCAL PARISSIER**

Accusé de réception en préfecture
078-217805712-20250331-2025-10-DE
Date de réception préfecture : 31/03/2025